

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT – LAVALLEE

C 23/06/14 - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE PRISE EN
CHARGE DE VOYAGEURS SCOLAIRES SUR UN CIRCUIT REGIONAL DE
TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Alain BENARD, 4^{ème} Vice-Président, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet d'établir une convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et le Conseil Régional Centre Val de Loire (Région), pour la prise en charge d'élèves sur un circuit scolaire régional.

Le SMT est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son périmètre. Le SMT délègue cette compétence à des organisateurs secondaires, principalement des communes. Ainsi, les communes de Vouvray, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne organisent par délégation la desserte du collège Gaston Huet de Vouvray.

Quelques élèves domiciliés sur le périmètre du SMT et scolarisés au collège Sainte-Thérèse de Vouvray utilisent ces circuits. Pour effectuer le trajet entre les collèges Gaston Huet et Sainte-Thérèse, ils doivent pouvoir utiliser un circuit scolaire régional « Rémi » qui fait la navette entre les deux établissements.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser une convention de prise en charge de ces élèves relevant du SMT sur un circuit régional de transport scolaire. Il est convenu que les familles concernées pourront inscrire leur enfant sur le réseau régional, aux conditions de fonctionnement de ce service : tarif, titre de transport, règlement applicable.

La convention entre le SMT et la Région est valable à compter de la rentrée de septembre 2023, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de prise en charge de voyageurs scolaires sur un circuit régional de transport scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Armelle GALLOT - LAVALLEE</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
---	--